

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 JUIN 2019**

Objet : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT DEFINITIF
N° Ordre : DE-099-2019
Rapporteur : Monsieur le Président
Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Maison Aunac, après convocation du 19 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : Mme Emmanuelle TEBERNE, suppléante
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : -
Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant
Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI,
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : -
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE
Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (6) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE, suppléé par Mme Emmanuelle TEBERNE
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Membres absents non excusés (8) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN
Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY, Jean-Louis VINCENT
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Votants : 43

Absents : 19

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 27 février 2019, par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, sur la gestion d'Albret Communauté, reçu le 13 mai 2019 ;

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes d'ALBRET COMMUNAUTE

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 28 novembre 2017, adressée au Président de la CRC Nouvelle-Aquitaine, contrôle axé sur la situation financière, et ce depuis le dernier contrôle en date de 2012.

La Chambre Régionale des Comptes a donc procédé aux contrôles des comptes de la Communauté de Communes du Val d'Albret et d'Albret Communauté.

La Chambre Régionale des Comptes a élargi son périmètre d'investigations qui a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Albret communauté et son territoire : le transfert des compétences
- La fiabilité des comptes et la situation financière (de 2012 à 2018)
- La gestion des compétences en matière de ressources humaines

Lors de sa séance du 30 août 2018, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CC d'Albret Communauté le 8 novembre 2018.

La CC d'Albret Communauté a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 27 février dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après avoir pris connaissance du rapport accompagné des réponses

Après en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte du rapport d'observations définitives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 JUIN 2019**Objet : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)****N° Ordre : DE-100-2019****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Maison Aunac, après convocation du 19 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :**Andiran : Mme Emmanuelle TEBERNE, suppléante****Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Marc de LAVENERE****Espiens : M. Daniel CALBO****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fléux : M. Michel CAZENEUVE****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjole : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : -****Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant****Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et M. Philippe BARRERE****Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI,****Pompley : M. Roland MONTHEAU****Pouézas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : -****Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : -****Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA****Xaintrailles : Mme Michéle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (5) :****Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE****Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE**

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (6) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE, suppléé par Mme Emmanuelle TEBERNE

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Membres absents non excusés (8) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY, Jean-Louis VINCENT

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Absents : 19

- Dont suppléé : 3

- Dont représentés : 5

Votants : 43

- Dont « pour » : 41

- Dont « contre » : 1

- Dont abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L2336-7,

Ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources fiscales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) considérés plus riches que 90 % de la moyenne et à reverser les sommes ainsi collectées aux communes et EPCI considérés défavorisés selon les critères de potentiel financier, de revenu par habitant et d'effort fiscal.

Dans le dispositif de droit commun, ce prélèvement est d'abord réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), la part communale étant ensuite répartie entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Il est possible de modifier cette répartition du prélèvement, par décision prise avant le 30 juin.

La répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC nécessite de délibérer soit à l'unanimité, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux.

Par délibération n°134-2017 il a été acté le principe de reversement du solde du passif constaté post-fusion des communes membres de l'ex-CCVA à Albret Communauté par réfaction sur le FPIC par moitié sur deux années, 2018 et 2019.

La première moitié du passif concernant les 13 communes à fait l'objet d'une réfaction sur le FPIC 2018 par délibération du n°153-2018 du 27 juin 2018.

Compte tenu de ces éléments et de la notification des montants du FPIC 2019 transmis par les services de la Préfecture le 17 juin dernier, le Président propose de procéder à une répartition dérogatoire libre, en prévoyant le reversement de la seconde demi-part du passif des communes de l'ex CCVA par réfaction sur le FPIC 2019 comme détaillé ci-dessous :

Communes	Pour mémoire FPIC de droit 2018	FPIC 1/2 part CCVA	Pour mémoire FPIC dérogatoire 2018	FPIC de droit 2019	FPIC 1/2 part CCVA	FPIC dérogatoire 2019
ANDIRAN	2631		2631	2738		2738
BARBASTE	38837	12630	26207	39048	12630	26418
BRUCH	13871	4867	9004	13698	4867	8831
BUZET-SUR-BAISE	13860	5372	8488	13682	5372	8310
CALIGNAC	9692		9692	8969		8969
ESPIENS	7020		7020	7003		7003
FEUGAROLLES	14725	5261	9464	13918	5261	8657
FIEUX	6965		6965	7044		7044
FRANCESSAS	10879		10879	11409		11409
FRECHOU	3979		3979	3889		3889
LAMONTJOIE	10268		10268	9976		9976
LANNES	7626		7626	7127		7127
LASSERRE	1346	432	914	1391	432	959
LAVARDAC	26875	9282	17593	27382	9282	18100
MEZIN	26314		26314	27230		27230
MONCAUT	12299		12299	12126		12126
MONCRABEAU	12095		12095	12455		12455
MONGAILLARD	3827	1325	2502	3698	1325	2373
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	11631		11631	11549		11549
MONTESQUIEU	13713	4627	9086	13761	4627	9134
NERAC	86057	30569	55488	87629	30569	57060
NOMDIEU	5397		5397	5695		5695
POMPIEY	5097	1812	3285	4817	1812	3005
POUDENAS	4753		4753	5057		5057
REAU-LISSE	12042		12042	12279		12279
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	6936		6936	6977		6977
SAINT-PE-SAINT-SIMON	4975		4975	5125		5125
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	5001		5001	5034		5034
SAUMONT	5825		5825	5894		5894
SOS	15898		15898	15101		15101
THOUARS-SUR-GARONNE	5500	1960	3540	5685	1960	3725
VIANNE	19642	6670	12972	19403	6670	12733
XAINTRAILLES	8988	2990	5998	8755	2990	5765
Total:	434564	87797	346767	435544	87797	347747

	Fpic de droit 2019
Part FPIC Communauté AC	337 358 €
Part FPIC Communes	435 544 €
Total	772 902 €

	Fpic dérogatoire 2019
Part FPIC AC regui	425 155 €
Part FPIC Communes regui	347 747 €
Total	772 902 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

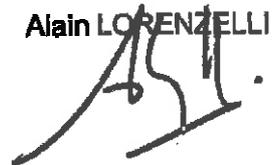
- ▶ **D'opter pour une répartition « dérogatoire libre », comme précisé ci-dessus ;**
- ▶ **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 JUN 2019

Objet : DSP PARC AQUATIQUE « LUD'O PARC » - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

N° Ordre : DE-101- 2019

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Maison Aunac, après convocation du 19 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : Mme Emmanuelle TEBERNE, suppléante

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : -

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et M. Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM.

Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louls UMINSKI,

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : -

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERECA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (6) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE, suppléé par Mme Emmanuelle TEBERNE
 Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
 Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR
 Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO
 Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
 Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Membres absents non excusés (8) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
 Lavardac : M. Julien BIDAN
 Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY, Jean-Louis VINCENT
 Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Votants : 43

Absents : 19

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 par laquelle la communauté de communes du Val d'Albret confie la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc » à la société Equalia ;

Vu l'article 27 de la convention, relatif au contrôle de l'activité du délégataire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 confiant la gestion et l'exploitation du Lud'O Parc à la société Equalia, et conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le délégataire doit remettre au délégant chaque année le rapport d'activité de l'année précédente comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Le 31 mai 2019 Equalia a transmis à Albret Communauté le rapport d'activité 2018, joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité

AR PREFECTURE

047-200068948-20190626-DE_101_2019-DE
Reçu le 27/06/2019

- ▶ **De prendre acte de la production du rapport d'activité annuel 2018 du Lud'O Parc, géré et exploité par la société Equalia,**
- ▶ **De préciser que ces documents sont consultables sur simple demande.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 JUIN 2019

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-102-2019

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Maison Aunac, après convocation du 19 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : Mme Emmanuelle TEBERNE, suppléante

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : -

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et M. Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM.

Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI,

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Pouébas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : -

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (5) :

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (6) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE, suppléé par Mme Emmanuelle TEBERNE
 Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
 Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR
 Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
 Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
 Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Membres absents non excusés (8) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
 Lavardac : M. Julien BIDAN
 Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY, Jean-Louis VINCENT
 Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Votants : 43

Absents : 19

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 27 mars 2019,

Considérant le recrutement par voie de détachement du Directeur des Affaires Financières depuis le 1^{er} juin 2019, il est inscrit + 1 dans la colonne « effectifs pourvus », du grade d'attaché territorial.

Considérant la nécessité de recruter un agent en vue d'effectuer l'entretien du Centre Hausmann, il convient de créer un poste d'adjoint technique, à raison de 31 heures hebdomadaires de travail, afin de permettre le recrutement par voie de mutation de l'agent mis actuellement à disposition par la Ville de Nérac au profit d'Albret Communauté, il est inscrit + 1 dans la colonne « effectifs budgétaires » du grade d'adjoint technique

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique lors de la séance du 22 mai 2019, de modifier le temps hebdomadaire de travail d'un professeur de musique, afin d'harmoniser son temps de travail différent des autres professeurs de l'EMD, et de le porter à 20 heures hebdomadaires au lieu de 19 heures actuellement, il est indiqué - 1 dans la colonne « dont temps non complet » du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique lors de la séance du 22 mai 2019, de modifier le temps hebdomadaire de travail d'un agent occupant les fonctions de Directeur ALSH à raison de 21 heures hebdomadaires, afin de le porter à 35 heures, compte tenu des nécessités de service, il est indiqué -1 dans la colonne « dont temps non complet », du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Considérant la fin de contrat au 05/09/2019 d'un enseignant de l'École de Musique et de Danse, pour lequel aucun renouvellement ne peut être envisagé, il est proposé le transfert de la gestion administrative de cet agent auprès du Service Public d'Emploi Temporaire du Centre de gestion de Lot et Garonne, à l'identique de ses collègues. Il est indiqué + 1 dans la colonne « emplois pourvus SPET » du grade d'assistant d'enseignement artistique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2019, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Fillière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	2+1	0	1 Directeur des Affaires Financières 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Chargé de mission développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel

					1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistant comptable
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maîtrise	C	4	4	0	2 Encadrants Voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	12+1	12	2+1	1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalents 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'exploitation Voirie 1 agent d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	1-1	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	1-1	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	5	5	0	1 Directeur Maison des Jeunes

1 Animateur RAM
3 Animateurs**FILIERE SOCIALE**

Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social	C	8	8	1	8 Assistants éducatifs Petite Enfance

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture

FILIERE SPORTIVE

Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
---	---	---	---	---	-------------------------

TOTAL 98 95 8**CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS**

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
-----------------	------	-----------------------	-------------------	------------------------	---

FILIERE ADMINISTRATIVE

Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	1 assistant de gestion administrative Enfance et Jeunesse

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	2	1	1	1 Agent d'entretien polyvalent 1 Agent d'exploitation Patrimoine

FILIERE CULTURELLE

Assistent d'enseignement artistique	B	8	8	8	6 + 1 (régul) Enseignants EMD SPET 1 Enseignant Musique CDI
-------------------------------------	---	---	---	---	--

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 Animateurs
---------------------	---	---	---	---	--------------

FILIERE SOCIALE

Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	1	1	0	1 assistante Petite Enfance

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
--	---	---	---	---	-------------------------------

AR PREFECTURE

047-200068948-20190626-DE_102_2019-DE
Regu le 27/06/2019

TOTAL		39	31	10	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2	1	0	1 agent d'exploitation Voirie
TOTAL GENERAL		139	126	18	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 JUIN 2019

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE XAINTRAILLES

N° Ordre : DE-103-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1 2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Maison Aunac, après convocation du 19 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : Mme Emmanuelle TEBERNE, suppléante

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : -

Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et M. Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM.

Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI,

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : -

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (6) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE, suppléé par Mme Emmanuelle TEBERNE
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Le Normdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Membres absents non excusés (6) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Lavardac : M. Julien BIDAN
Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY, Jean-Louis VINCENT
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Votants : 43

Absents : 19

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par arrêté n° AR-2018-131 du 18 octobre 2018, le président a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Xaintraillles ;
 Par délibérations DE-010-2019 du 06 février 2019, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a fixé les modalités de la concertation ;

Les objectifs de cette modification étaient de rectifier une erreur matérielle d'oubli dans le règlement graphique de la réduction de la zone 2AU au profit de la zone Uc, et de reclasser les parcelles 1193 et 1470 en Ap suite à l'enquête publique et validée lors de l'approbation du PLU.

Le projet de modification simplifiée, a été mis à disposition du public pendant un mois comme indiqué dans l'article L153-47 du code de l'urbanisme du 04 mars 2019 au 03 avril 2019. Il est précisé que, dans le cas d'une modification simplifiée, la mise à disposition du public remplace l'enquête publique.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;
 Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;
 Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président d'Albret Communauté AR-2018-131 du 18 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Xaintraillles ;
 Vu la délibération DE-010-2019 du conseil communautaire du 06 février 2019 précisant les modalités de

mise à disposition de la modification simplifiée n°1,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Départementale (CDPENAF) lors de sa séance du 13 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-05-28-001 du 28 mai 2019 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territorial applicable,

Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Xaintrailles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (lien informatique joint au mail) ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Yves LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 JUIN 2019

Objet : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES D'ALBRET COMMUNAUTE, EN TANT PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

N° Ordre : DE-104-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 9.3 Autres domaines de compétence des Régions

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la Maison Aunac, après convocation du 19 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : Mme Emmanuelle TEBERNE, suppléante
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espènes : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : -
Lasserre : M. Guy LATOUR, suppléant
Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et M. Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI,
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouébas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : -
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à Mme Madeleine DRAPE
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (6) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE, suppléé par Mme Emmanuelle TEBERNE

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Guy LATOUR

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Membres absents non excusés (8) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY, Jean-Louis VINCENT

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 38

Votants : 43

Absents : 19

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux Régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET). Ce document ne constitue pas un document d'urbanisme, mais il générera, néanmoins, une portée prescriptive réelle pour les collectivités et groupements infrarégionaux. En effet, il vise à fixer des objectifs à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement et d'attractivité des territoires ruraux, de métropolisation, d'habitat et de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Ces objectifs encadreront tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région Nouvelle Aquitaine, dont le SCoT de l'Albret actuellement en enquête publique qui sera approuvé à l'automne 2019. Il devra prendre en compte les objectifs du SRADDET et être mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de sa première révision qui suit l'approbation du Schéma régional, conformément à l'article L.4251-3 du code général de Collectivités Territoriales.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4251-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 et L.131-2 ;

Vu la délibération n° 2019.634.SP du Conseil régional Nouvelle Aquitaine en séance plénière du 06 mai 2019 arrêtant le projet de SRADDET ;

Vu la contribution d'Albret Communauté sur le SRADDET, transmise par mail du 02 août 2018 aux services de la Région Nouvelle Aquitaine et répertoriée par cette dernière ;

Considérant qu'au titre de la concertation qui s'est déroulée d'octobre 2017 à décembre 2018, la contribution d'Albret Communauté n'a pas été prise en compte dans le projet arrêté le 06 mai dernier ;

Considérant qu'il apparait primordial aux élus de l'Albret que la Région prenne en compte les caractéristiques rurales de notre territoire ;

Considérant la contribution d'Albret Communauté jointe en annexe de la présente délibération ;

Le Président vous propose donc de transmettre au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la contribution de notre territoire jointe, afin que ce dernier tienne compte de nos contraintes et de nos enjeux locaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► De transmettre au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la présente délibération, et la contribution déjà envoyée en août 2018, ci-après annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Contribution de la communauté de communes Albret Communauté au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, SRADDET, de la Région Nouvelle Aquitaine.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux Régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET). Le SRADDET ne constitue pas un document d'urbanisme. Néanmoins, il génèrera une portée prescriptive réelle pour les collectivités et groupements infrarégionaux. Ses dispositions seront désormais opposables aux documents d'urbanisme élaborés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SRADDET fixe ainsi des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement et d'attractivité des territoires ruraux, de métropolisation, d'habitat et de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Plusieurs composantes du schéma régional croisent les compétences d'ALBRET Communauté, aussi il est important qu'avant la consultation des PPA et avant la période d'enquête publique, notre collectivité puisse apporter sa contribution sur différents thèmes, et en particulier :

D'un point de vue général, le SRADDET, outil de planification à l'échelle régionale, doit permettre de fixer des orientations et des règles thématiques, sans pour autant afficher d'objectifs quantitatifs, laissant l'opportunité aux SCOT de rester des outils locaux d'aménagement, par bassin de vie. Cette orientation chiffrée n'est pas précisée dans le décret du 3/08/2016. Aussi, afficher de réduire la consommation de l'espace rural de 50%, orientation qui semble justifiée, ne doit pas adopter de règle aussi précise et/ou restrictive pour permettre à chaque territoire de fixer son développement et son dynamisme à la hauteur des besoins de la population.

Volet transport et développement du territoire :

Si la LGV peut trouver une justification à la seule condition que sa construction ne défigure pas le paysage rural, et qu'elle se fasse avec une intégration de très grande qualité ; en revanche et pour satisfaire les objectifs du SRADDET de développement de l'emploi et d'amélioration de la coopération entre territoires, sur un plan économique, emploi et formation, il semble judicieux de maintenir voire de privilégier les lignes ferroviaires inter-régionales et les TER.

A l'évocation de la thématique du transport, il ne faut pas oublier la question de la mobilité des populations. Le réseau ferré est clairement identifié sur le département reliant essentiellement les deux métropoles régionales. Qu'en est-il des déplacements infra-départementaux ? Les liaisons de transport routier intercités doivent être revues voir étendues afin de répondre aux problématiques locales souvent d'accès à l'emploi, la formation, aux services ou à la santé. De la même manière, la mobilité peut s'envisager au niveau des services. Dans bon nombre de cas, il peut être plus facile de déplacer des formations ou toute autre activité vers les territoires ruraux que les usagers.

L'objectif d'amélioration du réseau routier en privilégiant les axes transversaux ou perpendiculaires aux voies autoroutières, est une orientation plus que pertinente et nécessaire surtout si ces axes locaux desservent les zones d'activités économiques en priorité, et les communes-centres bien entendu ; et s'ils favorisent le fret. La création d'un nouvel échangeur sur l'A62 au niveau de la zone Agen Garonne désenclavera l'Albret et rendra son offre foncière plus attractive. De même que la réalisation d'un

nouveau pont reliant la RN 21 à l'autoroute A62 facilitera les liaisons de l'Albret vers le nord du département et l'autoroute A20 sur l'axe Montauban Paris.

Les axes routiers structurants doivent être définis et répertoriés, afin de constituer des axes d'intérêt régional (Art L4251-1 de la loi NOTRe), même si dans un engagement partenarial, il revient aux Départements de les mettre en œuvre ou de les améliorer.

Il semble important que le SRADDET développe un volet d'engagement partenarial (Etat/Région/Départements/intercommunalités) à l'image de ce que pouvait être il y a quelques temps, les contrats Etat/Région, avec une définition claire des moyens mis en œuvre et dans le respect des compétences exercées par chaque partenaire.

Enfin, la notion de péage évoquée ne favorise pas le développement des territoires ruraux et ne favorise pas l'installation de nouvelles entreprises.

Le développement du haut débit sur nos territoires est indispensable pour lutter contre l'isolement des populations, pour favoriser le développement commercial de nos entreprises et permettre les initiatives éco-individuelles. Le développement de ce réseau doit se faire en même temps que l'amélioration du réseau de téléphonie mobile. Mais si ce développement n'est pas immédiat (5 ans restent un objectif chiffré trop lointain) et simultané dans tous les territoires français, plus ce délai sera long, et plus l'inégalité des territoires sera grande.

Le développement du numérique doit participer à promouvoir et développer de nouveaux services :

- Le covoiturage
- Le télétravail
- La téléformation
- L'accès aux services
- La télésanté
- ...

Le SRADDET doit insister sur les moyens à mettre en œuvre pour la réhabilitation des friches ferroviaires en voies vertes à des fins touristiques et de loisirs, et donc à des fins économiques.

Volet développement économique :

Le SRADDET ne favorise pas ou pas assez l'installation de grandes entreprises en milieu rural, il ne fixe pas les moyens ou les aides à faire converger pour leur création ou leur installation. Les entreprises de plus de 50 salariés n'obtiennent que très peu d'aides quand elles envisagent de s'installer en zone de revitalisation rurale par exemple. De même, il est nécessaire de voir apparaître dans les documents régionaux une cartographie modifiée des zones AFR ; les territoires ruraux devraient systématiquement y être.

La reconquête des friches industrielles doit être une priorité. La mobilisation de l'EPFL doit être une priorité régionale pour soutenir ces projets qui mobilisent des collectivités souvent modestes.

Le SRADDET doit promouvoir le développement des énergies renouvelables en laissant aux territoires le choix de l'opportunité lié aux caractéristiques locales. La forte mobilisation des entreprises investies dans les projets de centrales photovoltaïques ne doit pas occulter les opportunités territoriales d'autres sources de production (biomasse, méthanisation, hydraulique, ...). De même, dans le champ de la transition énergétique, il s'agira de promouvoir toutes les initiatives visant à faire des économies d'énergie ; phase qui devrait être le préalable à toute démarche.

Les territoires régionaux de la Nouvelle Aquitaine ne devraient pas être systématiquement opposés ou mis en concurrence. Le développement de zones thématiques et complémentaires devrait être impulsé par la Région (L'Agropole d'Agen semble complémentaire à l'ambition du projet Agrinove à Nérac).

Volet Habitat :

Le SRADDET doit pouvoir laisser aux EPCI l'opportunité de traiter la densification à sa juste mesure et ce en comparaison avec l'habitat existant, l'habitat dégradé, et en fonction de la quantité de logements vacants. La collectivité doit pouvoir définir des objectifs renforcés si nécessaire, et doit avoir la possibilité de définir des dispositifs d'aides en plus ou en complément de ceux existants.

Si le SRADDET souhaite infléchir par principe l'étalement urbain, en revanche cette orientation ne doit pas pour autant favoriser une densification à un niveau que ni les Maires, ni les Présidents d'EPCI souhaitent. L'utilisation et la rénovation de logements vacants peut être et de loin une priorité en Albret. Sur cette orientation, les dispositifs de performances énergétiques dans le cadre de l'ANAH, ou d'ARTEE peuvent très largement être mis en avant, et satisfaire une autre orientation d'aménagement urbain, d'ailleurs largement décrite dans le document régional.

Le schéma régional privilégie la dynamisation des centres bourgs, cette orientation pourrait trouver plus de consistance en accentuant le travail sur la cohérence des composantes, habitat-logement/commerces de première nécessité ou de proximité/services publics. L'attractivité résidentiel de centre-ville ou de centre bourg peut être un facteur favorisant dans cette orientation.

Volet environnement-déchets :

Favoriser la qualité paysagère en milieu rural contribue au développement touristique, à la qualité de vie et à la préservation de la faune (gibier, pollinisateurs...) et de la flore locale. C'est un élément important de la trame verte et bleue. Dans cette perspective, il serait bon de décliner les moyens et les actions à mettre en œuvre, notamment pour inciter et aider les agriculteurs à réimplanter du végétal à l'intérieur et autour de leurs cultures (agroforesterie, haies, couverture des sols). Ces actions de revégétalisation permettront de lutter à la fois contre le changement climatique (stockage de carbone), d'atténuer ses effets (stockage et conservation de l'eau dans les sols), d'enrayer les érosions des terres agricoles et d'améliorer la qualité des cours d'eau. Les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ne pourront être atteints qu'à ce prix. Dans ce même ordre d'idées, il s'agit d'insister sur la préservation des milieux aquatiques, sur l'extension des milieux boisés pour favoriser les milieux refuge nécessaires à la biodiversité.

Le SRADDET ne remet pas en perspective le schéma régional des carrières et ses intentions pour 2020. Dans le même ordre d'idées, le document doit pouvoir donner des indications sur la gestion du foncier des vallées de la GARONNE et de l'ADOUR, qui malgré qu'elles soient des zones d'alluvions, sont aussi des terres agricoles de bonne qualité.

Enfin et sur ce volet, l'expérience montre que la GEMAPI dépasse très largement les frontières de nos intercommunalités et qu'elle doit être réfléchi à l'échelle des bassins versants. Même si cette échelle de gestion semble évidente et indispensable, il faudra veiller à ne pas perdre l'opérationnalité des actions au profit de super structures qui pourraient s'avérer déconnectées de la gouvernance locale. Il s'agit de mettre en cohérence les actions à mener par bassin versant, ce qui donnera une directive de travail à tous les territoires concernés.

Le SRADDET ne permet pas de distinguer son articulation avec la gestion des déchets, notamment par rapport au concassage des matières inertes. Le document doit permettre également de laisser la gestion des déchetteries à la libre initiative des intercommunalités pour qu'elles soient en capacité de les valoriser et d'en faire une ressource pour les territoires. Une cartographie par grands sites de traitement est nécessaire en privilégiant des unités de traitement qui desservent les territoires limitrophes (plutôt proches des agglomérations), pour favoriser les circuits courts et pour permettre d'envisager des réseaux de chaleur utiles et efficaces. Ce principe renforce la logique d'économie circulaire.

Volet offre de santé :

Les seules informations sur la démographie médicale que les territoires peuvent avoir, sont issues de la cartographie initiée par l'ARS. La réalité du terrain est tout autre. Cette cartographie n'est pas une fin en soi, surtout si elle n'a comme seul objet que de s'arrêter sur un constat. Elle doit être accompagnée d'outils et moyens nécessaires pour maintenir les services de santé sur tout le territoire régional même sur les secteurs les plus reculés.

Albret communauté a créé une maison de santé en 2016, les premiers enseignements qui peuvent être tirés de cette réalisation sont que ce type d'équipement n'attire pas de nouveaux médecins généralistes (elle n'a fait que regrouper différents praticiens présents sur la commune) ; à minima, elle a permis de faire venir ponctuellement quelques spécialistes qui complètent l'offre de santé sur le territoire. Après l'ère des maisons de santé, on constate à peine deux ans après l'ouverture de celle de Nérac, qu'une commune située à 5 km réfléchit à la création d'un centre de santé.

Nérac a un hôpital qui pourrait être un point d'appui pour renforcer, même de manière libérale, les consultations médicales ou encore pour développer la télémédecine. Pourquoi recréer des structures quand certaines existent et peuvent être développées au-delà des limites administratives ?

Volet culture et patrimoine :

Dans le cadre de l'aménagement et du développement de l'économie touristique, la Région pourrait décliner des actions qui favorisent la préservation du patrimoine culturel local.